

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Victor HUGO

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- la demande de l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS du 13/10/2025

Considérant la construction de 24 logements sur la parcelle sis 208 rue Victor HUGO,
Considérant que les accès sont contraints par le stationnement des véhicules à proximité,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 02/11/2025 pour une durée estimée à 6 mois, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30 et seulement les jours ouvrés :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, au droit et face au n° 208 rue Victor Hugo, sur 30 m, selon la réglementation du stationnement alterné en vigueur.
- L'aire de manœuvre sera en permanence sous la surveillance d'une personne de l'entreprise exclusivement affectée à cette tâche,
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

Article 3 : L'entreprise AXL CONSTRUCTIONS est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8e partie de l'Instruction Ministérielle.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 27 octobre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**



Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.